

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 Septembre

L'an deux mil vingt et un,

Le 20 Septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de MELLERAN

Dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,

Sous la présidence M. DELAIRE François, le Maire

PRÉSENTS : AIRVAULT Jean-Luc, DELAIRE François, GIRARD Philippe, RAFFIER Marc, TALON Corinne, BROUSSARD Élisabeth, GUIGNARD Laurent, RAYNAUD Audrey, AIRVAULT Jean-Luc.

REPRÉSENTÉS : DOUTEAU Ph, MILLET C

EXCUSÉS : LAFFOND Stéphanie, SICOT Yaël, SALMON Jean-Guy

SECRÉTAIRE : MERCIER Sébastien

Objet : Validation du PV du 7 Juin 2021

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du 7 Juin 2021 à l'unanimité.

Objet : Autorisation générale et permanente de poursuite à compter du 1^{er} septembre 2021

A compter du 1^{er} Septembre 2021, la trésorerie de Melle devient le Service de Gestion Comptable de Melle : M. PECHARD Franck est le nouveau comptable.

La création de cette nouvelle structure nécessite de renouveler l'autorisation générale et permanente de poursuite qui était en place (recouvrement forcé des créances de la collectivité).

Le conseil est favorable et mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès de la trésorerie.

Objet : Convention CNRACL – Dossier de retraite – Avenant de prolongation

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Le Conseil décide de prolonger la convention et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant .

Objet : Convention d'implantation des points de collecte d'ordures ménagères et tri sélectif sur la commune

Dans le cadre du déploiement du nouveau mode de collecte sur l'ensemble des communes de la communauté de communes Mellois en Poitou, et en application du règlement d'implantation adopté par le bureau communautaire le 4 mars 2021, la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise la communauté de communes à installer des points de collecte d'ordures ménagères et tri sélectif sur le domaine public et le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la convention d'implantation des points de collecte d'ordures ménagères et tri sélectif proposée par la communauté de communes Mellois en Poitou et jointe en annexe,
- Charge le Maire de la signature de la convention et de tout document y afférant.

Objet : Règlement du cimetière

M. le Maire propose de modifier le règlement actuel comme suit :

- D'abolir les concessions perpétuelles et de fixer la durée de celles-ci à 30 ans
- De supprimer le terme « entre tombe »

Le conseil valide les modifications concernant le règlement du cimetière.

Objet : Révision délibération du RIFSEEP (Régime indemnitaire)

La délibération instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire) date du 6 Juin 2018 et une révision est prévue tous les deux ans.

Le RIFSEEP se compose de 2 parties : l'**IFSE** (*Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise*) (part mensuelle fixe) et le **CIA** (*Complément Indemnitaire Annuel*) (part variable annuelle)

M. le Maire propose de revoir les points suivants : les bénéficiaires et les montants de l'enveloppe globale

Il propose d'accorder cette prime aux agents stagiaires et contractuels sans condition d'ancienneté et de revoir les enveloppes en fonction des grades comme suit :

Part IFSE (part mensuelle) :

Pour les adjoints administratifs : montant annuel maximum pour un agent à temps complet : 5 000€

Pour les adjoints techniques : montant annuel maximum pour un agent à temps complet : 5 000€

Part CIA (part annuelle) :

Pour les adjoints administratifs : montant annuel maximum pour un agent à temps complet : 1 000€

Pour les adjoints techniques : montant annuel maximum pour un agent à temps complet : 1 000€

Le conseil est favorable pour réviser la délibération existante et valide les propositions de M. le Maire.

Objet : Décision modificative Travaux Eglise

M. le Maire informe que pour financer les travaux de l'Eglise, les crédits ont été inscrits à l'article 21318 chapitre 21 au budget 2021. Les frais d'études ayant donné lieu aux travaux ils ont été intégrés au compte 2313 chapitre 23. Par conséquent il y a lieu de payer les travaux de l'Eglise à l'article 2313 chapitre 23 et de procéder au virement de crédits suivant :

Crédits à ouvrir : chapitre 23 / Article 2313 : Construction : + 157 800€

Crédits à réduire : chapitre 21 / Article 21318 : Autres bâtiments publics : - 157 800€

Objet : Pass'loisirs

Le Maire propose de reconduire le Pass'loisirs.

Le conseil est favorable pour reconduire l'opération Pass'loisirs : attribution de 20€ par enfant de 3 à 18 ans pour une activité sportive ou culturelle et pour les voyages scolaires.

Objet : Point Ressources Humaines

M. le Maire rappelle que le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe a été créé le 7 septembre 2020.

Une vacance de poste a été faite à compter du 9 septembre 2021 pour une période de 2 mois, M. le Maire propose de recruter un des deux agents remplissant les conditions de l'article 38 pour une durée d'un an. Le conseil valide.

Objet : SMAEP 4B

- Rapport sur le Prix et Qualité du Service distribution d'eau potable
- Rapport sur le Prix et Qualité du Service production d'eau potable

Après présentation des rapports sur le prix et qualité de l'eau, le conseil municipal n'émet aucune objection sur le rapport sur le prix et qualité du service distribution d'eau potable et celui sur le prix et qualité du service production d'eau potable.

Objet : Comptes rendus des commissions

Commission scolaire

Suite au questionnaire à destination des parents, il s'avère que :

- 60% sont pour la semaine de 4 jours. Pour que ce soit effectif il faut un consensus entre le conseil d'école et le conseil communautaire.
- 60% sont pour garder les TAP
- 63% qui ne pratiquent aucune d'activité culturelle et sportive sur le territoire

Commission Patrimoine

- Des travaux ont été effectués aux écoles (nettoyage des cours, peintures,)
- Entretien de la voirie communale
- Les travaux de l'Eglise sont en cours
- Un nouveau panneau balade et découverte a été installé au coin de la place de la fontaine

Questions diverses

Zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR)

Les collectivités classées en zones de revitalisation des commerces en milieu rural peuvent délibérer en faveur des commerces de proximité pour des exonérations partielles ou totales pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Etude du sujet ultérieurement vu que les taxes sont à la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Le Maire.